

**1**

# **GOMA Abdoul-Aziz, le premier prisonnier politique gréviste de la faim du samedi 8 novembre 2025**



**I**RLANDAIS d'origine togolaise, né le 17 octobre 1970 (âgé de 55 ans actuellement), GOMA Abdoul-Aziz a été illégalement et arbitrairement arrêté dans la rue, sans mandat, alors qu'il circulait dans la ville de Lomé en compagnie d'amis, le 21 décembre 2018, au lendemain des élections législatives du 20 décembre 2018.

Arrêtés avec violence et sans qu'aucune question ne leur ait été posée, ils ont subi des traitements inhumains, cruels et dégradants lors de cette arrestation où ils ont été passés à tabac, en commençant par des gifles, des coups de matraque, des coups de pieds, de cordelettes, de bâtons et autres, sans oublier les coups de poing.

Après cela, ils ont été menottés puis embarqués dans leur voiture, jetés tous, les uns sur les autres, comme des objets et conduits sans ménagement jusqu'à la Direction du SCRIC de la Gendarmerie nationale à Agoè-Cacaveli.

Durant tout le trajet, les agents continuaient à leur faire subir des traitements inhumains, leur piétinant la tête, le cou, les bras et les mains déjà menottées pour leur infliger des douleurs.

Malgré leurs cris et hurlements, ils ont jugé bon de continuer à les tabasser et à les frapper pour les faire plus souffrir, les coups les atteignant dans tous les sens et partout sur le corps.

Plus grave, ils ont fait usage de leur fusil pour menacer de mort les interpellés et se servaient des mêmes fusils pour leur piler le corps, leur faisant croire qu'ils avaient vraiment comme intention de les exterminer.

Mais, rien n'avait été dit jusque-là aux interpellés sur la raison de tous ces traitements inhumains et cruels qui se sont ainsi prolongés durant tout le trajet jusqu'à leur arrivée à la Direction du SCRIC qui était leur destination.

C'est seulement à l'arrivée dans l'enceinte du SCRIC, que les interpellés comprenaient enfin que c'étaient des

agents de la gendarmerie qui les traitaient de cette façon alors qu'ils auraient pu se présenter à eux et leur demander de les suivre. Mais, ils avaient plutôt intentionnellement fait le choix de leur infliger des souffrances et tortures.

Dans l'enceinte du SCRIC, les interpellés avaient directement été menottés par derrière, menottes serrées jusqu'à l'os, contre la roue d'une voiture en stationnement sous les arbres pour les uns alors que d'autres avaient été attachés à des voitures, d'autres encore, allongés par terre. Puis, on les avait tous bien tabassés à nouveau, torturés jusqu'à faire couler le sang sous l'effet des bastonnades, coups de pieds, coups de matraques et de cordelettes qui leur laissaient des blessures saignant partout sur le corps avec des pieds et bras enflés.

Cette torture a duré jusque tard dans la nuit profonde pour les démoraliser, sans toujours rien leur dire sur la raison de leur arrestation et de tous ces mauvais traitements.

Jusqu'au petit matin, aucune question ne leur avait été posée et ils ne savaient toujours pas ce qu'on leur reprochait.

Vers 7H du matin, ils ont été démenottés des arbres et des voitures, et ont été jetés dans la poussière, menottés et ils restaient là, par terre, jusqu'à midi sous un soleil ardent avant d'être ramenés sous les arbres.

Ce n'est qu'après les avoir ainsi bien torturés qu'ils les ont interrogés et accusés d'avoir fait appel à des jeunes venus du GHANA pour des projets de déstabilisation.

Ce fut au cours de cet interrogatoire tardif qu'Abdoul-Aziz GOMA apprendra qu'il lui est reproché d'avoir aidé à prendre en charge des citoyens togolais proches du PNP venus du Ghana pour participer à une marche pacifique à Lomé, caractérisée par leurs geôliers comme un « projet de déstabilisation ». Abdoul-Aziz



GOMA n'a jamais cessé de proclamer qu'il ne connaissait pas personnellement ces personnes et qu'il les avait aidées par souci humanitaire, en l'absence de l'hôte devant les accueillir.

Conduit à son domicile pour une perquisition aucun indice le révélant comme un malfaiteur n'y a été trouvé et sa voiture après avoir fait l'objet d'une perquisition, a été saisie et mise sous scellé. Tout comme un conteneur de marchandises à vendre qu'il avait convoyé depuis Manchester en Angleterre et dans lequel rien de compromettant n'a été trouvé lors de la perquisition faite en sa présence au Port autonome de Lomé, le 3 janvier 2019.

Entretemps transférés à la Prison civile de Lomé, ils seront ramenés à la Gendarmerie nationale où ils n'ont cessé d'être régulièrement torturés tout en étant enfermés dans le noir et privés de voir le jour avec pour conséquence une dégradation de leur vue.

Actuellement gravement malade, GOMA Abdoul-Aziz est incapable de marcher correctement et ressent régulièrement des douleurs articulaires, des crampes continues aux membres inférieurs, une extrême sensibilité des pieds, de graves affections sensorielles à l'odorat, au toucher et à la vue ainsi que de déshydratation et d'émaciation.

Dans un dossier qu'il consacre à GOMA Abdoul-Aziz dans son N° 3434 de ce mercredi 28 juillet 2021, le journal *Liberté* donne des précisions sur les tortures qu'il a subies lors de sa détention comme suit :

*« Parmi les sévices infligés et dont les séquelles se retrouvent chez Abdul Aziz Goma, il y a le « supplice de la Falanga ». Une technique de torture qui consiste à frapper la plante des pieds de la victime à l'aide d'une matraque, d'un câble ou d'une barre de fer. Une pratique extrêmement douloureuse qui laisse des séquelles permanentes. »*

*« Selon de nombreux rapports sur la torture, la majorité des victimes de torture soumises à la falanga se plaignent de douleurs et d'une altération de la marche. Le principal symptôme recensé est la douleur au niveau des pieds et des mollets. Il s'agit de « douleurs sourdes et intenses de crampes dans les pieds, qui s'intensifie en cas de port de poids et d'activité musculaire et qui remonte dans la partie inférieure des jambes, et d'une sensation de brûlure superficielle cuisante au niveau de la plante des pieds, souvent accompagnée de troubles sensoriels. Les pieds ont également fréquemment tendance à devenir tour à tour chauds et froids, suggérant une instabilité du système nerveux autonome. La plupart des victimes de falanga ont du mal à marcher à cause de la douleur. Leur rapidité de déplacement et la distance qu'elles peuvent parcourir sont réduites », apprend-on du Protocole d'Istanbul sur l'examen médical des victimes présumées de tortures. »*

Et le même journal *Liberté* de rapporter dans cette même parution sur les graves conséquences qui en ont découlé pour la santé de ce détenu politique dans ces termes :

*« Le 17 juin 2021, il a reçu les résultats d'un examen médical. Suivant le rapport médical de consultation*

*établi, Abdul Aziz Goma a été admis à l'hôpital dans un état de semi-autonome. Il s'est fait consulter pour douleur et impotence fonctionnelle relative et paresthésies des membres inférieurs dans un contexte d'altération de l'état général du corps et de coups et blessures. Le détenu présente également des troubles génito-phinctériens.*

*Dans un langage profane, le détenu politique présente des risques d'impuissance. Il est aussi en train de perdre l'usage de ses membres inférieurs et si rien n'est fait, il va rejoindre le monde des handicapés moteurs. L'intéressé lui-même s'est confié sur les manifestations de ce malaise. D'abord il dit ressentir comme de la chaleur dans les membres inférieurs, décrivant une sensation de brûlure au niveau de la plante des pieds, des douleurs et une altération de la marche. « Les pieds tremblent tout seuls. Je porte les chaussures, mais je ne sens pas les pieds. Souvent, je rentre dans la cellule avec les chaussures alors que nous avons l'habitude de les laisser dehors. Donc je dois me rappeler chaque fois que j'ai porté des chaussures et les enlever avant de rentrer dans la cellule. Sinon, je rentre avec parce que je ne le sens même pas. Il n'y a pratiquement plus de sensation dans mes pieds », décrit-il.*

*Toujours dans le rapport de consultation, le médecin a noté un amaigrissement, l'impossibilité de se tenir debout sans appui, la douleur dans la marche et les petits pas, l'attitude scoliotique dextroconvexe, le syndrome rachidien dorsal été lombo-sacré, les syndromes de déshydratation et de dénutrition. Et le diagnostic est sans appel. « Sciatique bilatérale invalidante par discopathies dégénératives compressives lombaires étagées et hernie discale L4-L5 et anémie microcytaire hypochrome modérée », lit-on au niveau du chapitre diagnostic. Le médecin traitant a recommandé que le patient bénéficie « d'une consultation neurochirurgicale pour éliminer l'éventualité d'un traitement chirurgical et une kinésithérapie de réadaptation fonctionnelle ».*

En butte à une procédure sans fin devant la justice togolaise qui les maintient en détention, bien qu'informée des tortures et autres traitements inhumains, cruels et dégradants subis en détention depuis plus de deux ans par GOMA Abdoul-Aziz et ses 15 coaccusés, celle-ci retient contre eux de rocambolesques inculpations de troubles aggravés à l'ordre public, destructions volontaires, regroupement de malfaiteurs et atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

Lors de la 67<sup>e</sup> Session du Comité contre la torture de l'ONU tenue à Genève de juillet-Août 2019, leur cas avait déjà été discuté et le Comité avait fait au gouvernement togolais les recommandations suivantes :

- la libération des 16 personnes arbitrairement arrêtées entre les 19 et 21 décembre 2018 dans l'affaire Abdoul-Aziz GOMA ;
- la poursuite des auteurs des actes de tortures et d'arrestations arbitraires dont ils ont été victimes ;



- l'indemnisation de ces 16 personnes arrêtées arbitrairement ;
- la fermeture de la Prison civile de Lomé qui ne respecte pas les standards internationaux édictés par l'ONU pour les centres de détention.

Toutes ces recommandations sont restées lettre morte car sans suite jusqu'à ce jour.

Gravement malade depuis plusieurs années, Abdoul-Aziz GOMA est incapable de marcher correctement et souffre de douleurs articulaires, crampes continues aux membres inférieurs, extrême sensibilité des pieds, graves affections sensorielles à l'odorat, au toucher et à la vue ainsi que de déshydratation et d'émaciation.

Le 3 février 2025, il comparait avec ses coaccusés devant la Cour d'assises, dans un procès inéquitable au terme duquel il est condamné à une peine de 10 ans de prison.

Au 20 décembre 2025 prochain, il aura bouclé 7 ans de détention arbitraire.

### **Pourquoi la grève de la faim des prisonniers politiques au Togo ?**

C'est face au « silence coupable » des institutions togolaises, qu'Abdoul Aziz GOMA a décidé d'engager une grève de la faim comme détenu de la Prison civile de Lomé le samedi 8 novembre 2025, rejoint depuis son lit d'hôpital par Grâce Bikonibiyate KOUMAYI, elle aussi victime d'emprisonnements arbitraires et de tortures à plusieurs reprises.

Ensemble, ils ont décidé de lancer la démarche courageuse de cette grève de la faim illimitée, symbole de leur ultime résistance non violente, pour dénoncer « *la persécution et la criminalisation des voix dissidentes* » au Togo.

« *Nous entamons cette grève de la faim non par désespoir, mais par conviction. Quand la justice se tait, nos corps deviennent notre dernier cri. Nous exigeons notre liberté et celle de tous les prisonniers politiques au Togo sans exception* », a déclaré Abdoul Aziz GOMA.

Rejoints depuis le par 35 autres prisonniers politiques, ils refusent de s'alimenter pour dénoncer :

- les détentions arbitraires massives, la majorité d'entre eux étant détenus depuis plusieurs années, parfois 5 à 6 ans sans procès, dans des conditions qui violent frontallement le droit international en dépit des nombreuses prises de position internationales exigeant leur libération ;

- les tortures et traitements inhumains ;
- les procès politiques sans preuves ;
- les décès en détention de plusieurs prisonniers politiques dont :

- **1. Mourane TAIROU**, originaire d'Agbandawdè, arbitrairement arrêté dans l'affaire « Tigre Révolution » à Soudou et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé sans avoir été jugé ni condamné au milieu de ses codétenus après une séance de tortures particulièrement atroce, le 6 octobre 2020 ;

- **2. Alassani ISSAKA**, arbitrairement arrêté le 26 janvier 2020 dans l'affaire « Tigre Révolution » et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé sans avoir été jugé ni condamné au Cabanon du CHU Sylvanus Olympio, en octobre 2020 ;

- **3. Saïbou MOUSSA**, arbitrairement arrêté 26 janvier 2020 à Lomé dans l'affaire « Tigre Révolution » et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé sans avoir été jugé ni condamné au Cabanon du CHU Sylvanus Olympio, en octobre 2020 ;

- **4. Seybou ALILOU**, arbitrairement arrêté le 26 janvier 2020 dans l'affaire « Tigre Révolution » et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé sans avoir été jugé ni condamné dans sa cellule à la Prison civile de Lomé, en octobre 2020 ;

- **5. SOULEMANE Djalilou dit Grand**, arbitrairement arrêté dans l'affaire « Tigre Révolution » et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé sans avoir été jugé ni condamné au Cabanon du CHU Sylvanus Olympio, en octobre 2020 ;

- **6. YAKOUBOU Abdoul-Moutawakilou**, enseignant, Secrétaire général du PNP-Section Kpalimé, arbitrairement arrêté dans l'affaire « Tigre Révolution » le 25 janvier 2020 et détenu au Camp GIPN d'Agoè Logopé où il a été sauvagement torturé, décédé au CHU-Tokoin sans avoir été jugé ni condamné des suites de ses tortures et mauvaises conditions de détention, 38 jours seulement après sa mise en liberté provisoire, le 26 août 2021.

- **7.° KELIBA Amadou Kassimou**, maçon, marié et père de 2 enfants, arbitrairement arrêté au quartier Agoè-Zongo dans la rocambolesque affaire « Tigre Révolution », conduit au Camp GIPN d'Agoè-Logopé où on n'a cessé de le torturer sauvagement en l'accusant faussement de crimes qu'il n'a jamais commis, décédé des suites de ses mauvaises conditions au Cabanon du CHU-Tokoin dans la matinée du mardi 23 novembre 2021, sans avoir été jugé ni condamné.

- **8. KARROU Wawim**, électronicien, artiste chanteur et guide de GOMA Abdoul-Aziz, arbitrairement arrêté avec lui devant la Pharmacie de Gbossimé à Lomé dans la rocambolesque affaire « Tigre révolution » le 21 décembre 2018, sauvagement torturé à la Direction du Service central de renseignement et de l'investigation criminelle (SCRIC) à Agoè-Cacaveli jusqu'au 15 janvier 2019 où, déféré à la Prison civile de Lomé, il y tombe gravement malade au milieu de l'année 2024. Transféré d'abord au Cabanon du CHU de Lomé Tokoin où il est hospitalisé pendant plus de six mois puis à son service de réanimation face à l'aggravation de son état de



santé, il y décède des suites de manque de soins et de ses mauvaises conditions de détention, le dimanche 9 février 2025, après 6 ans de détention arbitraire. Cela, 5 jours après avoir été condamné à 10 ans de prison lors d'une parodie de procès à l'audience des assises des 3 et 4 février 2025.

— La violation flagrante par le gouvernement togolais des législations et décisions nationales et internationales démontrant une volonté étatique d'échapper à toute responsabilité internationale notamment l'ignorance totale et le refus d'exécuter les décisions suivantes malgré les interpellations répétées :

**1. L'Arrêt N° 158/2020 rendu le 18 novembre 2020 par la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Lomé** qui a « *Enjoint au magistrat instructeur de diligenter une enquête parallèle sur les faits de tortures allégués par les inculpés lors de leur interrogatoire au fond* ». Une procédure qui, si elle avait été exécutée, aurait confirmé les allégations de torture dont la Cour a été saisie, et dont la conséquence aurait été d'obtenir la libération sans condition de tous les prisonniers politiques arbitrairement arrêtés et détenus.

**2. La Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée en 1987 par l'Etat togolais et qui dispose en son article 12 : « Tout État partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction. »**

**3. L'avis du WGAD – ONU (2023):** conclut que la détention de Goma Abdoul Aziz est arbitraire, et exige sa libération immédiate.

**4. L'Arrêt de la Cour de Justice de la CEDEAO (2023) qui conclut à des détentions illégales, actes de torture, violations graves des prisonniers politiques au Togo.**

**5. La Résolution du Parlement européen (10–11 septembre 2025) qui demande la libération de tous les prisonniers politiques, la fin des tortures, et une enquête internationale**

## Ce que risquent Abdoul Aziz GOMA et les 36 autres grévistes de la faim :

Rappelons d'abord que la grève de la faim est une arme ultime utilisée par les prisonniers politiques victimes de l'arbitraire ou réclamant des droits sociaux ou nationaux pour défendre leur cause. Un combat qui peut même les conduire à la mort comme ce fut le cas du républicain irlandais Bobby Sands, nationaliste irlandais membre de l'IRA et de ses 9 camarades qui ont engagé une mémorable grève de la faim en 1981 pour réclamer la satisfaction de leurs droits nationaux (la réunification de l'Irlande) sous le gouvernement de Margaret THATCHER en Angleterre. Insensible face à leur action, elle les a laissé mourir, Bobby Sands, après 66 jours de grève de la faim, à l'occasion de cette tragédie qui fut un retentissant scandale international qui entacha le gouvernement de THATCHER surnommée à l'époque comme on le sait de « dame de fer ».

Alors que certains des prisonniers politiques engagés sont à plus de 20 jours de grève de la faim, les 37 grévistes souffrent déjà de :

- pertes de connaissance,
- vertiges extrêmes,
- déshydratation sévère,
- absence de soins,
- douleurs aiguës,
- aggravation des séquelles physiques préexistantes,
- la poursuite de leur action peut leur faire encourir les risques plus graves suivants pour la préservation de leur santé voire leur vie :
- arrêt cardiaque,
- insuffisance rénale,
- coma,
- mort.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute : il faut engager de toute urgence une mobilisation de masse pour soutenir Abdoul-Aziz GOMA, Grâce Bikonibiyate KOUMAYI, les 35 autres prisonniers politiques grévistes de la faim et tous les prisonniers politiques du Togo, arbitrairement et injustement arrêtés, détenus et sauvagement torturés, en exigeant la satisfaction de leur revendication essentielle : leur libération immédiate et sans condition.

